

ARRÊTÉ
TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE CIRCULATION
55 ANS DE JUMELAGE

ART2025_131

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU la délibération DEL2018_002 en date du 25 juin 2018 portant approbation du règlement de voirie fixant les modalités administratives et techniques applicables aux travaux exécutés sur la voirie publique communale ;

CONSIDÉRANT la demande du 21 janvier 2025 présentée par le service « Citoyenneté et Relations Institutionnelles » de la ville de Nogent-sur-Oise (60180), à l'occasion de l'événement « 55 ans du jumelage » organisé le 31 mai 2025, qui empruntera l'allée Lucie et Raymond Aubrac, l'Avenue du Huit Mai 1945, le rond-point du Château des Rochers et la rue Faidherbe pour se rendre au Château des Rochers à Nogent-sur-Oise ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières de sécurité sur l'ensemble du parcours de la manifestation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite pendant le passage du cortège **le samedi 31 mai 2025 de 10h à 13h** au fur et à mesure de la progression du défilé :

- **Allée Lucie et Raymond Aubrac**
- **L'avenue du Huit Mai 1945 dans sa partie comprise entre la rue du Général de Gaulle et le rond point du Château des Rochers**
- **Le rond point du Château des Rochers**
- **La rue Faidherbe entre le rond point du Château des Rochers et la rue de la Liberté**

Tout accès par les rues et les parkings situés dans l'emprise du parcours seront barrés au fur et à mesure du passage du défilé, à l'exception des véhicules de la police et des services de secours.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera neutralisée dans les 2 sens de circulation sur les rues précitées à l'article 1, le samedi 31 mai 2025 au moment de la traversée par les participants du défilé, sauf les organisateurs de la manifestation, services de secours et de police.

ARTICLE 3 : La police municipale sera chargée d'escorter le défilé pour la sécurisation des participants et des usagers.

ARTICLE 4 : Les services techniques municipaux se chargeront de la signalisation rendue nécessaire pour l'exécution de cet arrêté sur les rues précitées à l'article 1 et devront l'enlever dès la fin de l'évènement. Cet arrêté devra être affiché au moins 1 semaine avant le début de l'évènement.

ARTICLE 5 : Cette autorisation est personnelle et incessible. En cas de changement, le bénéficiaire devra en informer la Commune. Pendant toute la durée de cette autorisation, le bénéficiaire demeure responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers.

ARTICLE 6 : L'autorisation qui est de par nature précaire et révocable pourra, en tout état de cause, être retirée en cas de non respect des prescriptions relatives à l'occupation du domaine public ou pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : Le bénéficiaire de cette autorisation devra se conformer aux dispositions du règlement de voirie communal. Tout manquement à l'une de ces dispositions pourra être constaté et réprimé. Plus globalement, toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : La Ville pourra, à tout moment, procéder au retrait de l'autorisation ou à une modification des conditions de cette autorisation pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 9 : Toutes les dispositions nécessaires afin de se conformer aux règles sanitaires prescrites par décisions relatives aux mesures de prévention devront être prises.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise ainsi que Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).